

# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

## Service Nutrition

Service de Soins de Suite  
et de Réadaptation  
«Edith Cavell»

**PÔLE SANTE VALMY**

27 avenue Françoise Giroud  
Parc Valmy - 21000 DIJON

CLINIQUE  
BÉNIGNE  
JOLY



GRUPE **vyv**

**vyv**<sup>3</sup>

Bourgogne



Madame, Monsieur,

Votre état de Santé nécessite une prise en charge dans notre Service de Nutrition.

Soyez assurés que l'ensemble du personnel médical, para-médical et soignant est à votre écoute. Il fera tout son possible pour que votre parcours de soins se déroule dans les meilleures conditions.

Cette charte de fonctionnement a été réalisée avec une attention particulière pour vous présenter l'établissement, son équipe pluridisciplinaire et son fonctionnement. Elle vous apportera des informations utiles lors de votre admission et pendant votre parcours de soins.

Nous vous souhaitons, dès à présent, un bon séjour.

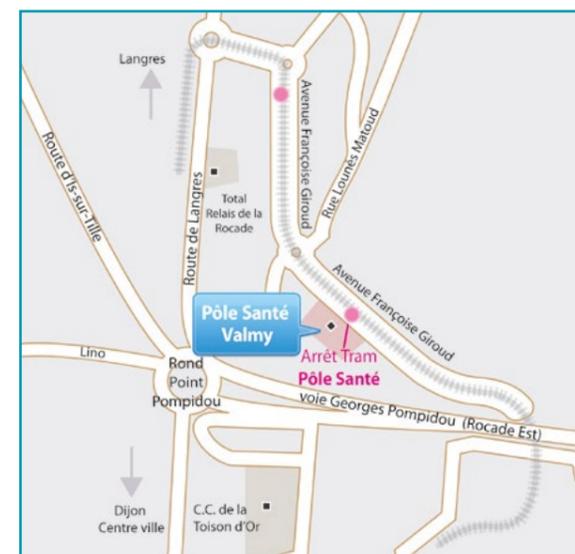
Mathilde RAVAUX  
Directrice

## 1. Fonctionnement Général :

Le service nutrition a pour vocation d'accueillir des adultes en hospitalisation complète et/ou en hospitalisation de jour.

Une équipe pluriprofessionnelle vous accompagnera tout au long de votre prise en charge.

## 2. Itinéraires et Feuilles de route :



**Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :**

Service SSR « Edith Cavell »

**PÔLE SANTÉ**  
27 avenue Française Giroud  
Parc Valmy - 21000 Dijon  
Tél : 03 80 41 16 66

**Nom du responsable :**  
Sophie BARBIER

[www.clinique-dijon.fr](http://www.clinique-dijon.fr)

Vous pouvez également nous contacter par mail :  
[ssr-nutrition@clinique-talant.fr](mailto:ssr-nutrition@clinique-talant.fr)

### Accès :

Ligne T2 du Tram (Arrêt Pôle Santé) | Rocade N274 sortie Dijon-Nord (direction Langres)

## 3. Modalités de prise en charge :

### Les admissions

Votre admission se fera après acceptation de votre dossier par notre médecin référent sur demande de votre médecin traitant, de votre médecin spécialiste ( endocrinologue, nutritionniste, gastroentérologue ...).

La prise en charge est organisée autour d'une équipe pluriprofessionnelle composée de médecins, équipe soignante, diététiciennes, psychologue, enseignante en activités physiques adaptées, kinésithérapeutes. Cette prise en charge est basée sur **l'Education Thérapeutique\*** du patient.

*\* Education Thérapeutique : ensemble d'actions proposées aux patients tout au long d'une maladie. Ces actions ont pour but d'aider les patients et leurs proches à mieux comprendre la maladie et ses traitements, de participer aux soins de façon plus active et de favoriser un retour à une vie normale.*



**Pour tout renseignement, vous pouvez téléphoner au :**

- 03.80.41.16.66 (standard du SSR Edith Cavell)
- 03.45.21.80.88 (Hôpital de jour)

### Lors de votre venue vous devez vous munir des documents suivants :

- Votre carte vitale
- L'attestation d'assuré social justifiant de vos droits
- Votre carte mutuelle
- Votre pièce d'identité (carte d'identité / passeport / nouveau permis de conduire / titre de séjour)



Merci d'apporter également vos dernières ordonnances et résultats médicaux :

↳ (bilans sanguins, examens radiographiques, compte-rendus médicaux).

### Frais d'hospitalisation et remboursement :

Vous bénéficiez d'une prise en charge par la Sécurité Sociale et par votre mutuelle. (Merci de vérifier auprès de celle-ci votre prise en charge pour un service de soins de suite ainsi que les modalités de prise en charge de la chambre particulière.)

### Prise en charge transport :

**La prise en charge des frais de transport par l'Assurance Maladie n'est pas systématique.**

Seules certaines situations peuvent donner lieu à cette prise en charge. C'est votre médecin traitant ou le médecin référent de l'établissement qui, s'il estime que votre situation le justifie, établira le formulaire « Prescription médicale et transport » et vous le remettra. Vous devez déposer cette demande au contrôle médical de votre Caisse de Sécurité Sociale et attendre la décision du Médecin Conseil et respecter le mode de transport qu'il a prescrit.

## Déroulement du parcours de soins :

Le parcours de soins comprend une première étape de consultation diagnostique avec le médecin qui élabore avec vous et en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, un projet thérapeutique, précisant la durée (4 semaines) et la fréquence de la prise en charge.

L'équipe pluridisciplinaire vous propose ensuite un programme d'éducation thérapeutique personnalisé basé sur une alternance d'ateliers collectifs et d'entretiens individuels (ateliers culinaires, groupes de parole, kinésithérapie, activités sportives, ateliers thérapeutiques, repas thérapeutique, relaxation, ...).

L'objectif est de vous accompagner dans la modification durable de vos habitudes de vie (alimentation, activité physique, lutte contre la sédentarité) en développant votre autonomie.

## 4. L'équipe pluridisciplinaire regroupe :

- Le Médecin
- L'Equipe Soignante (infirmières et aides-soignantes)
- L'infirmière coordinatrice
- Les diététiciennes
- La psychologue
- L'enseignante d'Activités Physiques Adaptées (APA)
- Les masseurs-kinésithérapeutes
- L'équipe hôtelière (ASH)
- Une conseillère sociale et une ergothérapeute peuvent intervenir ponctuellement, pour des situations particulières.



## 5. La vie en hospitalisation complète

Vous allez bénéficier d'une prise en charge médicalisée dans un service de soins de suite et de réadaptation spécialisé en nutrition recevant des patients ayant des pathologies différentes qui ne sont pas toujours liées à l'obésité.

Les admissions sont prévues à 14h. Les papiers administratifs sont faits à l'accueil de l'établissement avant de vous rendre au service nutrition (2<sup>ème</sup> étage). Nous disposons de chambres particulières ou à deux lits, selon votre prise en charge mutuelle et selon disponibilité. Les draps sont fournis, mais pas le linge de toilette.

Les repas sont pris en salle à manger à horaire fixe à respecter. Un plan de table est établi par le personnel soignant en fonction des places disponibles et de certains régimes.

L'utilisation du téléphone **est proscrite** pendant les repas et les ateliers collectifs par respect pour les autres patients.

Nous vous rappelons que par mesure d'hygiène commune à tout service d'hospitalisation, il est interdit d'amener des denrées alimentaires conservées en chambre.

Une télévision est disponible gratuitement dans la partie salon du service. Les équipements télévisions, téléphones et wi-fi dans les chambres sont des services payants.

Les médicaments sont fournis par l'établissement sur prescription du médecin du service. Ils sont distribués par l'infirmière du service à chaque repas.

Chaque semaine l'équipe pluridisciplinaire établira votre planning prévisionnel des différents ateliers collectifs et entretiens individuels et vous le remettra. (*Attention : ce planning est susceptible d'être modifié au dernier moment.*)

Pensez à vous munir de tenues adaptées à l'activité physique (chaussures de sport pantalons amples et souples) ainsi que d'un carnet et d'un crayon pour noter les informations qui vous semblent importantes.

Toute sortie de l'établissement (permission) est soumise à l'autorisation du médecin. Elle sera formulée auprès de l'équipe soignante qui vous remettra une demande que vous devrez remplir et faire valider par le médecin.

### Les demandes de permission :

Vous pouvez demander une permission sous les conditions suivantes :

- Le week-end du samedi 9h au dimanche 18h maximum (au-delà la sécurité sociale ne vous prend plus en charge).
- Sur demande à formuler au plus tard, le mercredi qui précède votre absence
- Le formulaire de demande est disponible auprès de l'équipe soignante
- Vous devez vous assurer en personne que votre demande de permission a été accordée et vérifier qu'elle a bien été signée par le médecin du service AVANT toute absence.
- La semaine, en dehors des soins et des ateliers, sur validation du médecin. (attention une seule demi-journée par semaine)

## 6. La vie en hôpital de jour :

L'hôpital de jour est ouvert de 8h30 à 17h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés. Les ateliers débutent à 8h45.

Votre déjeuner est pris sur place avec les autres patients et l'équipe soignante.

En Hôpital de Jour, **les médicaments ne sont pas fournis**. Merci de les apporter avec vous si vous avez un traitement à prendre.

Par respect pour les autres patients et pour les professionnels, il est interdit d'utiliser son téléphone portable lors des ateliers et des repas.

Un vestiaire individuel est à votre disposition pour la durée de votre hospitalisation. Vous pouvez vous munir d'un cadenas pour le fermer.

Une salle de douche est à votre disposition si vous souhaitez vous rafraîchir après les activités. Dans ce cas, pensez à apporter le nécessaire.

Pour annuler une journée prévue, contactez le service au moins 48 heures avant votre rendez-vous au numéro suivant : 03.45.21.80.88 pendant les heures d'ouverture. (Pour toute annulation effectuée moins de 48 heures avant le rendez-vous, il vous sera demandé de régler le prix du repas, soit 6.88 €)

## 7. Pensez à vous munir :

- D'une tenue confortable (adaptée au temps pour les ateliers marche) avec chaussures de sport pour les activités physiques ;
- D'une bouteille d'eau ;
- D'une serviette éponge pour poser sur les tapis de sol ;
- D'un carnet et d'un crayon pour noter les informations qui vous semblent importantes.



# Charte de la personne hospitalisée

## Principes généraux

**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

**2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.